

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2026-03-012-du PETR Uzège Pont du Gard

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	18	18

DATE DE LA CONVOCATION 29 avril 2026 ----- DATE D'AFFICHAGE 21 mai 2026 ----- SECRETAIRE DE SEANCE Raoul ALBISSER ----- OBJET : Election de la Présidente
--

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-six,
Le sept mai à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : Raoul ALBISSER, Muriel BONNEAU, Laurent BOUCARUT, Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER, Muriel DHERBECOURT, Sandrine FAIVRE, Alphonse GIOVANNINI, Alexandra MORAND, Jonathan PIRE, Bernard POISSONNIER, Jean-Louis RIVAUD, Anthony VERTAURE, Jérôme VEYRAT, Denis JUVIN, Christophe DROME, Pascal BESNARD, Florence BIOT

Absents excusés :

Christian CHABALIER, Didier GODEFROY, Martine LAGUERIE

Absents ayants donné procuration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-4,

Vu la délibération 2017-01-005 du 22 février 2017 du Syndicat Mixte du SCoT Uzège Pont du Gard portant modification des statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté préfectoral 20171403-B1-001 portant transformation du SCoT en PETR du 14 mars 2017,

Vu la délibération D2020-02-023 du 16 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur,

Vu la délibération D2021-02-12 du Conseil Syndical du PETR en date du 11 mars 2021 portant mise à jour de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°20212906-B3-002 portant modification des statuts en date du 29 juin 2021,

Vu le procès-verbal de l'élection en date du 7 mai 2026 du président annexé à la présente délibération,

Considérant que le président est élu parmi les membres du comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au 3^{ème} tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Considérant que Monsieur Jean Louis RIVAUD préside l'élection en qualité de doyen d'âge,

Considérant que Monsieur Jean Louis RIVAUD sollicite les candidatures à la présidence, Madame Muriel BONNEAU est la seule candidate,

Considérant que Monsieur Jérôme VEYRAT et Madame Muriel DHERBECOURT sont désignés assesseurs,

Considérant que Monsieur Jean Louis RIVAUD organise les opérations électorales et prononce les résultats :

-nombre de votants : 18

-nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

-nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

- nombre de suffrages exprimés : 17

Madame Muriel BONNEAU est proclamée élue Présidente du PETR Uzège-Pont du Gard à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et elle est immédiatement installée.

Fait à Uzès, le 07/05/2026,

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,


Raoul ALBISSER

La Présidente,



Muriel BONNEAU

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 mai 2026 et de l'affichage le 21 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.